



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Impot sur le revenu et impot sur les societes

Question écrite n° 50947

Texte de la question

M Jean Valleix expose a M le ministre delegue au budget que l'industrie de la chaussure se trouve confrontee a une concurrence de plus en plus insupportable de la part des pays a bas cout de main-d'oeuvre, ce qui se traduit, malgre les efforts faits a l'exportation, par un deficit commercial croissant de l'ordre de 5,5 milliards de francs sur les sept premiers mois de l'annee. Les professionnels interesses souhaitent qu'un certain nombre de mesures soient prises en faveur de cette industrie, essentiellement composee de petites et moyennes industries, a l'implantation le plus souvent rurale, et grosse utilisatrice de main-d'oeuvre feminine. Parmi celles-ci figure en particulier l'extension du « credit d'impot recherche » aux frais de collection. Ceux-ci representent en effet, pour cette industrie, qui est oblige de en etabliir un minimum de deux par an, des depenses importantes qui conditionnent l'activite de l'entreprise dans le semestre suivant. Il lui demande s'il n'estime pas extremement souhaitable que soit prise une decision favorable a ce sujet.

Texte de la réponse

Reponse. - L'article 61 de la loi de finances rectificative pour 1991 a etendu le champ d'application du credit d'impot recherche aux frais de collections exposes par les entreprises du secteur textile-habillement-cuir. Cette mesure s'applique a toutes les entreprises du secteur du cuir, et notamment a l'industrie de la chaussure en cuir.

Données clés

Auteur : [M. Valleix Jean](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 50947

Rubrique : Impots et taxes

Ministère interrogé : budget

Ministère attributaire : budget

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 2 décembre 1991, page 4874